

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 19

SÉANCE DU 5 JANVIER 2021

Date de la convocation : 29 décembre 2020

Date d'affichage : 11 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Grand Morin, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoît LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Julie BABIN, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Sébastien JOUAN, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie LORENTZ, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie PIETU, M. Jean-Sébastien SIBOUR.

Absents représentés :

Mme Dominique GRISSE a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

Absente excusée : -

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **répartit** le montant des dépenses autorisées comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
D 20	85 159,00 €	21 289,00 €
D 204	33 434,39 €	8 358,00 €
D 21	115 021,69 €	28 755,00 €
D 23	119 892,00 €	29 973,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.